

# LA LETTRE

de l'Amicale des Frontaliers

## DOSSIER SPÉCIAL IMPÔTS



Votre Mutuelle

Actualités  
frontalières

Actualités  
françaises

Statistiques  
des frontaliers



[www.amicale-frontaliers.org](http://www.amicale-frontaliers.org)



# ÉDITO

Cher(e)s adhérent(e)s,

## SOMMAIRE

### 2 Édito

### 3 Les brèves

### 4 SPÉCIAL IMPÔTS :

▸ Questions / réponses

### 6 SPÉCIAL IMPÔTS :

▸ Annexe n° 2047 - SUISSE

### 8 Votre mutuelle

### 10 SPÉCIAL IMPÔTS :

▸ La déclaration des rentes/  
pensions des polypensionnés

### 12 Actualités frontalières

▸ Télétravail : flexibilité jusqu'au  
30 juin 2022

▸ 2<sup>e</sup> Pilier : avoirs de libre passage  
non réclamés

### 14 Actualités françaises

▸ Changer de nom de famille

▸ Les métiers qui recrutent d'ici  
à 2030

### 15 Statistique des frontaliers

▸ Canton de Neuchâtel 12/2021

Le printemps particulièrement chargé cette année, entre la crise sanitaire qui n'en finit pas de se terminer, la crise politique aux portes de l'Europe avec la Russie, l'arrêt des discussions bilatérales de la Suisse avec l'UE, la période d'une campagne électorale qui ouvre les portes sur les réseaux sociaux à une pléthore de « fake news », et d'une façon très rituelle, cerise sur le gâteau, la déclaration d'impôts... !

Comme la période n'est pas encore aux relâchements, les équipes de l'Amicale vous accueilleront avec un grand soin apporté aux gestes barrières. Le bureau de Morteau a été réaménagé afin de vous apporter plus de sécurité et de confidentialité et les autres sites sont en mesure de vous recevoir en toute confiance. C'est ainsi que les prises de rendez-vous doivent être respectées et également la nécessité d'apporter l'entier des documents que l'Amicale vous demande, sinon le rendez-vous sera reporté sine die.

Par mesure de précaution, cette année encore, nous devons nous contenter de remplacer nos assemblées locales par la parution de notre lettre du mois de septembre où vous seront présentés le rapport moral et le rapport d'activité, ainsi que les motions à voter, par correspondance. Voilà pour le côté terre à terre de nos déclarations fiscales.

Maintenant, la crise politique avec la Russie que je citais plus haut, se transforme en cauchemar pour des centaines de milliers de personnes jetées en plein désarroi. L'engrenage de la surenchère a été mis en place par le Président Poutine et l'avenir nous dira où cette escalade de violence et de bafouage des conditions humaines trouvera ses limites. Faire planer la menace nucléaire sur l'ensemble de l'Europe, est-ce là un indice de la santé psychologique de ce manipulateur ?

Quel que soit le printemps qui nous arrive, quelles que soient les implications que les bouleversements sont en train de mettre en place, sachez que l'Amicale sera toujours à vos côtés pour vous accompagner, et surtout, prenez soin de vous.

Bien amicalement.

**Le Président, Michel RIVIÈRE**

### La Lettre de l'Amicale des Frontaliers | Mars 2022

Trimestriel tiré à 10.000 exemplaires

Prix de la publication 3 € compris dans la cotisation statutaire annuelle.

ISSN: 0752-4463 - Dépôt légal à parution

Resp. de la publication: Michel Rivière,

assisté du Conseil d'Administration

Secrétaires de rédaction: Laura Barthod et Béatrice Laffly

Graphiste: Christelle Chabod

Impression: Imprimerie Maire - 25300 Pontarlier



**L'Amicale des Frontaliers**  
**Fondée le 9 décembre 1962**

**Siège social MORTEAU :**

15, Tartre Marin | B.P. 23083 | 25503 MORTEAU CEDEX

T. +33 3 81 67 01 38

[contact@amicale-frontaliers.org](mailto:contact@amicale-frontaliers.org)

[www.amicale-frontaliers.org](http://www.amicale-frontaliers.org)



# LES BRÈVES



## VAL-DE-TRAVERS : Un éboulement historique

Tôt lundi 7 février, sur la H10, entre Les Verrières (NE) et Fleurier (NE), un éboulement a compliqué la vie des travailleurs frontaliers. Près de 50 m<sup>3</sup> de roche se sont détachés de la falaise surplombant la H10.

Le quotidien de 1 600 travailleurs frontaliers s'est trouvé perturbé. Ils se sont vus obligés d'emprunter des itinéraires moins directs pour se rendre sur leur lieu de travail.

Heureusement, aucune victime n'a été à déplorer. Après plusieurs jours de travaux, la circulation a pu être rétablie.

Source :  
[www.20min.ch](http://www.20min.ch)



## HAUSSE DU PÉAGE ANCECY-GENÈVE : la colère des frontaliers

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2022, la facture est devenue particulièrement salée pour les Annciens qui travaillent en Suisse, suite à la hausse de 30 % sur le prix du péage à Cruseilles ; une dépense supplémentaire qui indignent les usagers face à un pouvoir d'achat en baisse.

Près de 100 000 travailleurs frontaliers du territoire traversent chaque jour la douane pour se rendre sur leur lieu de travail. Ils doivent désormais payer 6,70 € à la gare de péage de Cruseilles. Il faut également compter 8,70 € les 31 kilomètres entre Anancy Centre et Genève, en sortant par Saint-Martin Bellevue.

Source :  
[www.lemessenger.fr](http://www.lemessenger.fr)



## L'ÉQUIPE DE L'AMICALE DES FRONTALIERS S'AGRANDIT !

Dans une volonté d'améliorer notre réactivité et répondre au mieux à vos demandes, nous sommes heureux d'accueillir Mme Ferial RIAL au bureau de l'Amicale des Frontaliers sis à Gaillard (74240). Elle fait partie de l'équipe de l'Amicale des Frontaliers en Haute-Savoie.

Nous sommes sûrs qu'elle saura contribuer au succès de nos projets. Souhaitons donc la bienvenue à Ferial !

## INDEMNITÉ INFLATION DE 100 EUROS

Face à la hausse du prix des carburants, et plus largement du prix de certains biens de consommation courants qui en résulte, il a été décidé d'octroyer une indemnité inflation, soit **une aide exceptionnelle de 100 €**, versée aux personnes résidant en France, pour préserver leur pouvoir d'achat.

Cette aide est accordée en une seule fois, et ne fait l'objet d'aucun prélèvement.

Tous les travailleurs frontaliers et retraités résidant en France qui ont perçu, au titre de la période courant du **1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2021, une rémunération inférieure à 24 000 € bruts** sont concernés.

Les travailleurs frontaliers ou les retraités qui n'ont pas été identifiés comme bénéficiaires, mais qui estiment

répondre aux critères pour l'année 2021, sont naturellement admis à faire valoir leur droit au bénéfice de l'indemnité directement auprès de leur service des impôts gestionnaire.

*Vous trouverez des informations détaillées de la procédure et du versement de l'indemnité inflation, sur notre site internet [amicale-frontaliers.org](http://amicale-frontaliers.org)*

Source : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

# SPÉCIAL IMPÔTS : revenus 2021

<b>19 mai</b> formulaire papier	<b>24 mai</b> départements 01 à 19 et non résidents <b>zone 1</b>	<b>31 mai</b> départements 20 à 54 <b>zone 2</b>	<b>8 juin</b> départements 55 à 974/976 <b>zone 3</b>
---------------------------------------	---	---	--

## Questions / réponses les plus fréquentes

### Puis-je continuer à déposer une déclaration papier ?

Depuis 2019, l'ensemble des foyers fiscaux ont l'obligation de déclarer en ligne. Cependant, si vous n'êtes pas en mesure de le faire ou si vous ne maîtrisez pas l'outil informatique, vous pouvez toujours déposer une déclaration papier. Il faudra alors justifier.

### Je me suis marié(e) en 2021, que dois-je faire ?

Si votre foyer fiscal a évolué au cours de l'année 2021 (mariage ou pacs), vous devez déposer une déclaration commune pour l'ensemble de l'année ou **sur option**, faire une dernière déclaration séparée, vous et votre conjoint. Mais en aucun cas, vous ne devez faire 3 déclarations.

Par conséquent, si vous vous êtes mariés ou pacsés en 2021, vous devez indiquer : la date de l'évènement ; le numéro fiscal de votre conjoint(e) ; et cocher la case B uniquement si vous souhaitez une imposition séparée en 2021.

### J'ai divorcé en 2021, que dois-je faire ?

En cas de séparation (mariés ou pacsés), divorce ou rupture de pacs, indiquez la date de l'évènement et faites 1 déclaration individuelle pour l'année complète.

### Mon/ma conjoint(e) est décédé(e) en 2021, que dois-je faire ?

En cas de décès, vous devez indiquer la date du décès sur la déclaration et faire 2 déclarations : 1 déclaration commune jusqu'à la date du décès et 1 déclaration seul(e).

Pensez à bien proratiser vos revenus.

### Je vis seul(e) avec un enfant, ai-je le droit à un avantage fiscal ?

Si vous vivez seul(e) avec un ou plusieurs enfants à charge ou rattaché(s) au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; ou seul(e) au 31 décembre 2021 en cas de séparation ou rupture de pacs en 2021 pour les couples mariés ou pacsés (pas les concubins) ; votre situation vous donne droit à une demi-part supplémentaire. Dans ce cas, vous devez cocher la case T.

### J'ai élevé mes enfants seul(e), ai-je le droit à un avantage fiscal ?

Si vous avez un ou plusieurs enfants majeur(s) non rattaché(s) ou mineur(s) imposé(s) en son nom propre, que vous avez élevé seul(e) pendant au moins 5 ans et que vous vivez seul(e) au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; votre situation vous donne droit à une demi-part supplémentaire. Dans ce cas, vous devez cocher la case L.



### TAUX DE CHANGE : 0,95 €

Frais de repas : 4,95 €

Pension alimentaire versée à un enfant majeur : 6 042 € (3 592 € s'il réside chez ses parents).

### Revenus exonérés (limite) :

- ▶ apprenti : 18 760 € (contrat d'apprentissage uniquement) ;
- ▶ étudiant (stagiaire) : 18 760 € ;
- ▶ étudiant (job d'été) : 4 690 € (moins de 26 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

### J'ai une pension d'invalidité suisse, dois-je cocher les cases P et F ?

Ces cases ne concernent pas les pensions d'invalidité suisses. Vous pouvez toutefois être concerné(e) si vous avez également une invalidité française.

### Mes heures supplémentaires effectuées en 2021 sont-elles toujours défiscalisables ?

Vous pouvez défiscaliser vos heures supplémentaires effectuées en 2021, dans une certaine limite. Pour ce faire, vous devez compléter le cadre E de l'annexe 2047-SUISSE ; le reporter sur la ligne 1 -11 de la déclaration 2047 (report automatique en ligne) ; puis sur la ligne 1GH (ou 1HH pour le déclarant 2) de la déclaration 2042 (report à activer en ligne). Pour déterminer le montant à déclarer, il faut se référer à la **déclaration 2041-AE Attestation Employeur et formules de calcul**. Cette attestation doit pouvoir être fournie aux services des impôts en cas de contrôle.

### Dois-je opter pour les 10 % ou les frais réels ?

Vous avez en effet 2 options :

- la déduction forfaitaire de 10 % qui s'effectue automatiquement sans aucun justificatif ;
- la déduction des frais réels, si vous

estimez que vos frais professionnels dépassent 10 % de votre revenu. Vous devez fournir, avec votre déclaration, le calcul détaillé de l'ensemble de vos frais réels. Vous devez pouvoir apporter la preuve des montants indiqués si l'administration fiscale vous en fait la demande. Les justificatifs doivent être conservés pendant 3 ans.

**?** Pas-à-pas disponible sur notre site internet (espace adhérent).

### **Je suis frontalier(e), quelle case dois-je cocher pour recevoir l'attestation de résidence fiscale annuelle ?**

Si vous faites votre déclaration en ligne, vérifiez que la rubrique 8TJ (ou 8TY pour le déclarant 2) a bien été complétée automatiquement avec le montant de votre salaire brut en francs suisses. A défaut de report, vous devez compléter cette rubrique, afin de recevoir votre attestation de résidence fiscale annuelle.

### **ATTENTION :**

Concerne uniquement les frontaliers non imposés à la source en Suisse, qui travaillent dans les cantons de Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Vaud, Valais, Neuchâtel, Jura et qui sont détenteurs de l'attestation de résidence fiscale 2041-AS.

### **J'ai retiré mon capital 2<sup>e</sup> pilier en 2021, que dois-je faire ?**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le capital du 2<sup>e</sup> pilier est imposable en France au taux de 7.5 % avec abattement de 10 %. Vous devez déclarer, en case 1AT (ou 1BT pour le déclarant 2), le montant avant impôt à la source en Suisse, converti avec le taux de la Banque de France au jour du retrait du capital (et non le taux commun pour l'année). Dans le cas contraire, ce capital est imposé comme un revenu de droit commun, dont le taux est en général plus élevé. La déclaration volontaire de ce capital est impérative. De plus, si au moment de la perception de ce capital, vous êtes affilié(e) au régime général de la sécurité sociale (retraite française, chômage, activité en France,

etc.), il faudra également vous acquitter de la CSG-CRDS-Casa, et compléter les rubriques relatives aux contributions sociales des formulaires 2047 et 2042-C.

**?** Pas-à-pas disponible sur notre site internet (espace adhérent).

### **Où dois-je déclarer ma cotisation CNTFS ?**

La cotisation CNTFS 2021 est à reporter en case 6DD de la déclaration 2042-C, rubrique Charges et imputations diverses, page 3. L'attestation fiscale est téléchargeable sur votre compte personnel de l'URSSAF, ou peut être obtenue en contactant directement le CNTFS. Les assurances complémentaires (mutuelles santé) ne sont pas déductibles.

**?** Pas-à-pas disponible sur notre site internet (espace adhérent).

### **Où dois-je déclarer mes cotisations LAMal ?**

Si vous avez opté pour la LAMal, vos cotisations LAMal de base sont à reporter en francs suisses directement sur l'annexe 2047-SUISSE cadre B.

### **Dois-je déclarer mes comptes détenus à l'étranger ?**

Vous êtes dans l'obligation de déclarer les comptes bancaires que vous possédez à l'étranger et/ou en Suisse, ainsi que les comptes libre passage 2<sup>e</sup> pilier. Pour cela, il faut cocher la case 8UU et joindre la déclaration n°3916 - 3916 bis (une déclaration par compte) ou la liste des comptes sur papier libre. Le défaut de déclaration est passible d'une amende de 1 500 € par compte non déclaré et par année civile.

Vous devez également déclarer vos contrats d'assurance-vie souscrits à l'étranger, et notamment votre 3<sup>e</sup> pilier, en cochant la case 8TT et en joignant la liste des contrats.

### **J'ai un enfant à charge, puis-je déduire les frais liés à sa garde ?**

Les frais de garde pour les enfants âgés de moins de 6 ans, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sont à déclarer sur le formulaire 2042-RICI. Ces frais de garde, hors du domicile, ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à 50 % du montant de la dépense effectuée, dans la limite d'un plafond annuel de 2 300 € par enfant.

**?** Pas-à-pas disponible sur notre site internet (espace adhérent).

### **J'ai un enfant majeur qui n'a pas ou qui a très peu de revenus, quelles options s'offrent à moi ?**

Il est possible de rattacher un enfant majeur à votre foyer fiscal s'il est âgé de moins de 21 ans, ou moins de 25 ans (si étudiant) au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; et bénéficier d'une majoration du quotient familial. Si vous ne le rattachez pas, vous pouvez déclarer, quelque soit son âge, le versement d'une pension alimentaire s'il est considéré dans le besoin, dans la limite des montants suivants et sous réserve de pouvoir les justifier : 6 042 € s'il a son propre logement ou 3 592 € s'il vit sous votre toit (au prorata du nombre de mois concernés, tout mois commencé devant être retenu). L'enfant devra déclarer le montant de la pension reçue sur sa propre déclaration.

### **Je suis frontalier(e), et j'ai des revenus fonciers. Suis-je exonéré(e) des prélèvements sociaux ?**

Si vous avez des revenus fonciers, dividendes ou plus-values, vous pouvez bénéficier de l'exonération d'une partie des prélèvements sociaux. Pour ce faire, vous devez vous reporter à la rubrique Divers de la déclaration 2042-C :

- si vous êtes célibataire, divorcé(e) ou veuf(ve), il faut uniquement cocher la case 8SH ;

- pour les couples mariés ou pacsés, si votre conjoint(e) est également propriétaire du bien et qu'il ou elle a des revenus en France au 31 décembre 2021, il vous faudra, en plus de cocher la case 8SH (ou 8SI pour le déclarant 2), remplir la case 8RF avec la moitié de vos revenus fonciers si vous êtes marié(e) sous le régime de la communauté ou à hauteur des droits détenus en cas de régime séparatiste ou pacs. Pensez également à procéder à la même répartition des revenus des locations meublées non professionnelles, cases 5ND et 5OD et cases 5NG et 5OG dans le cas des couples mariés ou pacsés (déclaration 2042-C-PRO).

Laura BARTHOD

CONSEILLÈRE JURIDIQUE

# Annexe n° 2047- SUISSE

À l'aide de l'annexe 2047-SUISSE, vous pourrez ainsi déterminer votre salaire imposable en euros. Pour ce faire, munissez-vous de votre certificat de salaire suisse 2021, transmis par votre employeur (document obligatoire).

Un feuillet par CANTON et par frontalier	
Déclarant 1 <input type="checkbox"/>	Déclarant 2 <input type="checkbox"/>
1 <sup>re</sup> personne à charge <input type="checkbox"/>	2 <sup>e</sup> personne à charge <input type="checkbox"/>
NOM : .....	
Prénom : .....	
Adresse : .....	

Indiquez vos coordonnées en vous référant à la rubrique H de votre certificat de salaire.

CANTON : .....
Employeur(s) : .....
Adresse : .....
.....
.....
Nombre de mois payés : .....

Indiquez les coordonnées de votre employeur et le canton dans lequel vous travaillez en vous référant à la rubrique I de votre certificat de salaire (bas de page).

### ATTENTION :

**12 mois maximum pour le nombre de mois payés.**

## TRAITEMENTS, SALAIRES ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS SIMILAIRES

A/ REVENU BRUT SUISSE : Report selon certificat de salaire / Lohnausweis	Certificat de salaire Ligne n° :	-	+
SALAIRE BRUT TOTAL en francs suisses (CHF)	8		..... CHF
Autres prestations salariales accessoires : à valoriser	14		+ ..... CHF
Allocations pour frais	13		+ ..... CHF
Rente partielle d'invalidité « AI », rente accident non professionnel * (voir formulaire de votre caisse)	*		+ ..... CHF
Prestation invalidité « 2° pilier » *(voir formulaire de votre caisse)	*		+ ..... CHF
Retirer les allocations familiales cantonales si comprises dans le certificat de salaire. (Voir observations sur ligne 15 de ce certificat ou vos fiches de salaire)	15	- ..... CHF	↙
Retirer les tantièmes, jetons de présence et autres rémunérations figurant sur la ligne 6 du certificat de salaire, lorsqu'ils sont perçus uniquement en contrepartie de la qualité de membres du conseil d'administration ou de surveillance d'une société suisse.	6 (pour partie)	- ..... CHF	↘
<b>TOTAL A (différence + et -)</b>			<b>= ..... CHF</b>

**8 :** Indiquez le montant de votre salaire brut qui se trouve en ligne 8 de votre certificat de salaire.

**13 :** Indiquez le montant qui figure en ligne 13 (si complété par l'employeur) de votre certificat de salaire.

**15 :** Indiquez le montant correspondant aux allocations familiales **cantonales** annuelles, que vous percevez mensuellement ou une fois par année (allocations différentielles). Ces allocations figurent en principe sur vos fiches de salaire. Elles sont parfois indiquées sur le certificat de salaire. Vous pouvez également demander une attestation à votre employeur.

**ATTENTION : Les allocations complémentaires ne doivent pas être déduites, car elles sont imposables.**

**Total A :** Ce montant correspond à votre revenu brut imposable en francs suisses.

B/ CHARGES SUR SALAIRES SUISSES	Certificat de salaire Ligne n° :	
Cotisations AVS – AI – APG – AC – AANP	9	..... CHF
Cotisations Prévoyance Professionnelle obligatoires (2° pilier, 1 % retraite anticipée)	10.1	+ ..... CHF
Cotisations LPP pour le rachat (2° pilier « a » partie légalement obligatoire, selon attestation caisse de pension et dans la limite globale de 12 trimestres évalués selon barème CNAV : <a href="https://www.legislation.cnav.fr/Pages/bareme.aspx?Nom=vplr_cout_par_trimestre_bar">https://www.legislation.cnav.fr/Pages/bareme.aspx?Nom=vplr_cout_par_trimestre_bar</a> )	10.2	+ ..... CHF
Cotisation maladie obligatoire (LAMal de base) *(voir formulaire de votre caisse) <i>(Déduction de charges françaises : la cotisation spéciale "frontaliers" CNTFS/Urssaf se porte directement en ligne 6DD de la déclaration 2042 (page 4 « Déductions »))</i>	*	+ ..... CHF
<b>TOTAL B =</b>		<b>..... CHF</b>

**9 :** Indiquez le montant qui figure sur la ligne 9 de votre certificat de salaire.

**ATTENTION : En ligne 15 de votre certificat de salaire, il est parfois indiqué un montant correspondant à la part de vos cotisations Assurance Perte de Gain Maladie ou autres. (ex : IJM, APG Mal etc.) Ajouter ce montant aux charges à déduire. Aucune case n'a été prévue à cet effet, vous pouvez reporter ce montant en ligne 9.**

**10.1 :** Indiquez le montant inscrit sur la ligne 10.1 du certificat de salaire.

**\* :** À remplir uniquement si vous avez une assurance maladie LAMal en Suisse. Indiquez le montant en francs suisses de vos cotisations annuelles LAMal de base. En principe, votre assurance vous adresse une attestation de paiement annuelle. Les cotisations CNTFS se déduisent en case 6DD (formulaire 2042-C).

**Total B :** Ce montant correspond à l'addition de vos charges en francs suisses.

**C/ REVENU NET EN FRANCS SUISSES (TOTAL A – TOTAL B) = ..... CHF**

Pour obtenir ce montant : TOTAL A - TOTAL B. Vous obtenez ainsi votre revenu net imposable en francs suisses.

**D/ REVENU CONVERTI EN EUROS** (ligne C X taux de change de 0,95) = ..... €

Convertir votre salaire net imposable en euros, en le multipliant par le taux de change officiel de l'année, **soit 0.95** : Ligne C x 0.95.

**E/ Heures supplémentaires exonérées des frontaliers du CAS 1** (notice verso) = ..... €

Joindre l'Attestation employeur n° 2041-AE/Notice de calcul sur : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Réservée uniquement **aux frontaliers (cas 1\*)** ayant effectué des heures supplémentaires et ayant obtenu l'attestation employeur 2041-AE signée. Indiquer le montant net **en euros** des heures supplémentaires effectuées en 2021 ; le reporter sur la ligne 1 -11 de la déclaration 2047 (report automatique en ligne) ; puis sur la ligne 1GH (ou 1HH pour le déclarant 2) de la déclaration 2042 (report à activer en ligne).

**ATTENTION : Les frontaliers (cas 2\*\*) ne doivent pas compléter cette rubrique et doivent donc passer directement à la rubrique F (D = F).**

**F/ REVENU NET d'heures supplémentaires exonérés - CAS 1- (D – E) = ..... €**

➔ **REPORTS À EFFECTUER SUR VOTRE DÉCLARATION** (voir *notice verso*)

➔ **COCHEZ également LA CASE** vous concernant (voir *notice verso*) :

Je suis dans le CAS 1 <input type="checkbox"/> *	Je suis dans le cas 2 « GÉNÉRAL » (A) <input type="checkbox"/> **
Je suis dans le CAS 3 <input type="checkbox"/>	Je suis dans le cas 2 « PARTICULIER » (B) <input type="checkbox"/>



Ce montant correspond à votre revenu net imposable après déduction des heures supplémentaires effectuées : ligne D- ligne E.

Ce montant doit être reporté sur les formulaires 2047 (report automatique en ligne) et 2042 (report à activer en ligne) :

- ▶ en case 1AG (ou 1BG pour le déclarant 2), si vous êtes dans le cas 1\* ;
- ▶ en case 1AF (ou 1BF pour le déclarant 2), si vous êtes dans le cas 2\*\*.

\*Le cas 1 est à cocher, si vous travaillez dans les cantons suivants : VAUD, VALAIS, BERNE, NEUCHÂTEL, JURA, SOLEURE, BÂLE-VILLE, BÂLE-CAMPAGNE, et que vous avez rempli une attestation de résidence fiscale.

\*\*Le cas 2 est à cocher, si vous travaillez dans le canton de Genève ou que vous êtes imposé à la source en Suisse (frontaliers hebdomadaires).



**Mutuelle** "LA FRONTALIÈRE"

# VOTRE MUTUELLE

## Prévoyance & Indemnités Journalières

**Maintenez vos revenus en cas d'arrêt de travail avec la prévoyance La Frontalière.**

Vous vous posez des questions sur le versement de votre salaire en cas d'arrêt maladie ?

Certains accidents du travail ou maladies nécessitent des arrêts prolongés ou une convalescence de plusieurs mois. Dans ces cas-là, votre salaire peut diminuer de manière significative, jusqu'à 50%. Certaines entreprises font prendre automatiquement à leurs salariés une assurance prévoyance collective, mais ce n'est pas obligatoire. Heureusement, vous pouvez aussi en choisir une à titre individuel. Cette précaution vous protégera le moment venu. À la Frontalière, vous bénéficiez de deux ans de couverture en cas d'arrêt de travail continu.



**De plus, vous pouvez choisir à votre convenance votre montant d'indemnités journalières ainsi que votre délai de carence :**

**Pour plus d'informations contactez nous par mail [contact@lafrontaliere.fr](mailto:contact@lafrontaliere.fr) ou par téléphone au 03 81 67 00 88**



De 16 à 200 € d'indemnités journalières



Jusqu'à 2 ans d'indemnisation



De 11 à 181 jours de carence



### **ATTENTION :**

**Pensez à nous envoyer votre arrêt de travail pour bénéficier de vos indemnités journalières (ou de votre rente invalidité).**

## Santé

**Pendant la crise sanitaire, le gouvernement français a incité les mutuelles à temporairement rembourser les séances de psychologue.**

La Mutuelle la Frontalière a pris en charge 4 séances de psychologue par an à hauteur de 60 € par séance.

Même si cette incitation est arrivée à échéance, nous avons pris la décision de pérenniser la prise en charge des séances de psy en les incluant dans le forfait médecine douce.



## Club Avantages

**Votre Mutuelle la Frontalière vous fait bénéficier de réductions sur vos loisirs, vos achats quotidiens, vos vacances etc.**

Nous souhaitons vous aider à réaliser des économies au quotidien, c'est pourquoi, nous avons décidé d'intégrer l'accès au club Avantages à tous les adhérents de la Frontalière.



### COMMENT ACCÉDER AU SERVICE

- › Connectez-vous sur : [mon-club-avantages.fr/lafrontaliere.php](http://mon-club-avantages.fr/lafrontaliere.php)
- › Votre identifiant : n° adhérent
- › Votre mot de passe : LAF2022



*Et découvrez toutes les offres.*



## INFORMATION IMPORTANTE

En raison de l'épidémie de coronavirus, les instances dirigeantes de la Mutuelle " la Frontalière " ont décidé d'annuler leurs traditionnelles assemblées locales prévues pour le début du mois d'Avril.

Vos garanties Mondial Assistance évoluent, retrouvez la nouvelle notice d'information Mondial Assistance dans votre espace adhérent.

# SPÉCIAL IMPÔTS (suite)

## La déclaration des rentes/pensions des polypensionnés

### Comment déclarer ?

Les polypensionnés, c'est-à-dire ceux qui perçoivent à la fois des rentes/pensions françaises et suisses, doivent soumettre leurs revenus :

- ▶ à l'impôt (voir 1<sup>re</sup> étape ci-dessous) ;
- ▶ et aux prélèvements sociaux (voir 2<sup>e</sup> étape ci-dessous).

#### ATTENTION :

Les retraités/pensionnés qui perçoivent exclusivement des revenus suisses (pas de retraites/pensions françaises), et donc qui cotisent au CNTFS ou à la LAMal, ne sont pas concernés par l'explication qui va suivre.



Une pas-à-pas spécifique est disponible sur notre site internet (espace adhérent).

## 1<sup>re</sup> étape : IMPÔT

### Déclaration 2047, cadre 1, page 1 et déclaration 2042, cadre 1, page 3

Tableau d'aide au calcul du montant à soumettre à l'impôt :

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2	
AVS	.....	CHF	.....	CHF
2 <sup>e</sup> pilier en rente uniquement	+	..... CHF	+	..... CHF
<b>TOTAL CHF (AVS + 2<sup>e</sup> pilier en rente)</b>	=	<b>..... CHF</b>	=	<b>..... CHF</b>
<b>TOTAL € (TOTAL CHF x 0,95)</b>	=	<b>..... €</b>	=	<b>..... €</b>
<b>Montant CSG déductible *</b>	-	..... €	-	..... €
<b>Variation CSG-CRDS antérieure **</b>	+	..... €	+	..... €
<b>MONTANT à reporter</b>	=	<b>..... €</b>	=	<b>..... €</b>

Montant à reporter :

- ▶ sur la déclaration 2047, cadre 1, page 1 ;

- ▶ sur la déclaration 2042, cadre 1, page 3, case 1AM (ou 1BM pour le déclarant 2).

Pensions, retraites, rentes	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 <sup>er</sup> PERL. À CHARGE	2 <sup>e</sup> PERL. À CHARGE
Pensions, retraites et rentes	TAS	TBS	TCS	TDS
Corrigé si le montant est négatif				
Pensions de retraite en capital taxables à 7,5%	TAT	TBT	TCT	TDT
Pensions en capital des plans d'épargne retraite				
Corrigé si le montant est négatif	TAJ	TBJ	T CJ	T DJ
Pensions d'invalidité	TAZ	TBZ	T CZ	T DZ
Corrigé si le montant est négatif				
Pensions alimentaires perçues	TAD	TBD	T CD	T DD
Pensions perçues par les non-résidents et pensions de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	TAL	TBL	T CL	T DL
Autres pensions imposables de source étrangère	TAM	TBM	T CM	T DM

#### ATTENTION :

##### \* CSG déductible

Se référer à l'avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020 ligne "montant de CSG déductible des revenus de source étrangère au titre des revenus perçus en 2021".

Si 2 polypensionnés :  
A déduire sur un seul déclarant ou au prorata des revenus.

##### \*\*

##### Variation CSG-CRDS antérieure

Si vous avez été remboursés en 2021, de la CSG-CRDS sur vos rentes suisses des années précédentes, plusieurs montants doivent être réintégrés en ligne 1AM (ou 1BM pour le déclarant 2).

*Veillez prendre contact avec l'Amicale des Frontaliers si vous êtes concernés.*

## 2<sup>e</sup> étape : PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

### Déclaration 2047, cadre 9, page 4 et déclaration 2042-C, cadre 8, page 4

Pour rappel, la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) et la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) sont prélevées sur le montant brut des avantages de vieillesse, pour les assurés domiciliés fiscalement en France et à la charge d'un régime obligatoire d'assurance maladie français. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, quatre situations peuvent ainsi se présenter en fonction des revenus fiscaux de référence des assurés, et de leur nombre de parts :

- ▶ exonération de CSG, CRDS et Casa ;
- ▶ assujettissement à la CSG au taux de 3,8 % (dit « taux réduit ») et CRDS ;
- ▶ assujettissement à la CSG au taux de 6,6 % (dit « taux médian ») et CRDS et Casa ;
- ▶ assujettissement à la CSG au taux de 8,3 % (dit « taux normal ») et CRDS et Casa.

Afin de déterminer si vous devez reporter le montant du capital en case **8TX** ou **8TH** ou **8TV**, vous pouvez vous aider du **tableau mis à disposition par les services fiscaux (disponible sur notre site internet, espace adhérent)**.

Tableau d'aide au calcul du montant à soumettre aux prélèvements sociaux :

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2	
AVS	.....	CHF	.....	CHF
2 <sup>e</sup> pilier en rente uniquement	+	..... CHF	+	..... CHF
<b>TOTAL CHF (AVS + 2<sup>e</sup> pilier en rente)</b>	=	..... <b>CHF</b>	=	..... <b>CHF</b>
<b>TOTAL € (TOTAL CHF x 0,95)</b>	=	..... €	=	..... €
<b>MONTANT à reporter (DÉCLARANT 1 + DÉCLARANT 2)</b>			=	..... €

Montant à reporter :

- ▶ sur la déclaration 2047, cadre 9, page 4, case **8TX** ou **8TH** ou **8TV** ;

**NE REMPLIR QU'UNE SEULE DES 3 CASES**

- ▶ sur la déclaration 2042-C, cadre 8, page 4, case **8TX** ou **8TH** ou **8TV**.

**NE REMPLIR QU'UNE SEULE DES 3 CASES**

Source : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Toutes les informations des pages relatives aux impôts (pages 4, 5, 6, 7, 10 et 11) sont communiquées de bonne foi mais sont susceptibles de subir d'importantes variations à tout moment après leur publication.

Les pas-à-pas sont disponibles uniquement pour les adhérents de l'Amicale des Frontaliers ; pour les adhérents du CPTFE, s'adresser directement au CPTFE.



# ACTUALITÉS FRONTALIÈRES

## Télétravail : flexibilité jusqu'au 30 juin 2022

Prévue le 31 mars 2022, la fin de l'Accord Covid franco-suisse interviendra finalement le 30 juin 2022. Les frontaliers pourront continuer à télétravailler, autant que souhaité sans changement fiscal et social pour eux-mêmes et leurs employeurs, jusqu'au 30 juin 2022.

Ainsi, le recours massif au télétravail n'entraîne pas de modification de votre affiliation, même si sa durée dépasse le seuil des 25 % fixé par les règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale. Vous continuez à être affilié et pris en charge par le régime de sécurité sociale de l'État de votre employeur.

Le télétravail sera également sans incidence sur le choix que vous avez fait en matière d'assurance maladie : si vous avez choisi l'assurance maladie française, vous restez affilié au régime de sécurité sociale français en matière de prise en charge des soins de santé. Dans le cas contraire, c'est le régime suisse de sécurité sociale qui reste compétent.

Les règles ordinaires d'assujettissement s'appliqueront à nouveau pleinement à partir **du 1<sup>er</sup> juillet 2022**.

En matière d'imposition, tant qu'un tel Accord existe, il n'y a pas d'impact du télétravail des frontaliers.

À l'échéance de l'Accord Covid et en application de la convention en vue d'éviter les doubles impositions entre la Suisse et la France, la portion de la rémunération du travailleur frontalier liée à l'activité qu'il déploie à son domicile en France est imposable en France, et ce, dès le premier jour de travail en France.

À Genève et dans les cantons qui ne font pas partie d'un accord international avec la France (Fribourg par exemple), l'employeur d'un frontalier est tenu de prélever un impôt à la source, conformément à la législation cantonale applicable. L'employeur prélève ainsi un impôt à la source suisse sur l'intégralité du salaire de l'employé frontalier.

Toutefois, en cas de télétravail de l'employé frontalier en France, l'employeur établi à Genève et dans les cantons qui ne font pas partie d'un accord international avec la France (Fribourg par exemple), ne devrait plus prélever d'impôt à



la source suisse pour la partie du travail effectuée par son employé depuis la France. Dans cette hypothèse, le droit français imposerait à l'employeur suisse de nommer un représentant fiscal en France, ce qui est, à l'heure actuelle, incompatible avec le droit suisse et pénalement répréhensible.

Si l'employeur est établi dans les cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel ou Jura : le principe est que l'employé frontalier est imposé et remplit sa déclaration d'impôt dans son pays de résidence. Dans ce cas, l'employeur suisse n'a aucune obligation en matière fiscale vis-à-vis de son employé frontalier, en particulier en matière d'impôt à la source, pour autant qu'il fournisse à l'autorité fiscale une attestation de domicile que doit lui procurer son employé frontalier.

Pour ces cantons ainsi que Berne, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, et Soleure, le télétravail d'un frontalier peut avoir des conséquences pour l'employeur suisse lorsqu'il dépasse un jour par semaine. Dans ce cas, l'employé frontalier risque en effet de perdre son statut de frontalier, selon l'évaluation des autorités fiscales cantonales compétentes. L'entreprise devra alors, obligatoirement, prélever un impôt à la source pour le travail effectué en Suisse. Si l'entreprise néglige la perception de cet impôt à la source obligatoire, elle pourrait être amenée à devoir payer rétroactivement cet impôt à la source, le cas échéant avec des intérêts de retard, voire des amendes. Parallèlement, elle risque de subir des contraintes administratives de la France exigeant d'elle de nommer un représentant fiscal en France, ce qui est, à l'heure actuelle, incompatible avec le droit suisse et pénalement répréhensible.

Ibrahima DIAO  
**JURISTE**

**Source :**  
[www.arbeitgeber.ch](http://www.arbeitgeber.ch)

## 2<sup>E</sup> PILIER : avoirs de libre passage non réclamés

Il arrive que les Frontaliers oublient l'existence de leur libre passage, notamment lorsqu'ils quittent définitivement la Suisse.

### Qu'est-ce qu'une prestation de libre passage?

Si vous êtes assuré dans la prévoyance professionnelle, vous constituez un avoir de vieillesse. Il comprend les cotisations que votre employeur et vous-même versez en vue de votre retraite, ainsi que les intérêts accumulés. Ce capital est déposé auprès d'une caisse de pension, qui s'occupe de son placement et de sa gestion.

Lorsque vous quittez votre caisse de pension avant la survenance d'un cas de prévoyance (invalidité etc.), celle-ci doit établir à votre intention un décompte qui indique le montant qui vous est dû. On appelle ce montant prestation de libre passage (ou prestation de sortie).

Cet argent doit servir à votre prévoyance vieillesse, c'est pourquoi il doit être transféré dans la caisse de pension de votre nouvel employeur, ou si cela n'est pas possible, auprès d'une institution de libre passage de votre choix.

Dans ce dernier cas, trois possibilités s'offrent à vous:

- ▶ vous pouvez choisir de faire transférer votre prestation de libre passage sur un compte de libre passage auprès d'une banque;
- ▶ vous pouvez choisir de faire transférer votre prestation de libre passage sur un

compte de libre passage auprès d'une institution de libre passage dite indépendante (c'est-à-dire qui n'est pas rattachée à une banque);

- ▶ vous pouvez aussi contracter une police de libre passage auprès d'une assurance et y faire verser votre argent.

L'avoir déposé auprès d'une institution de libre passage est crédité d'intérêts. C'est à vous de choisir entre l'une ou l'autre des possibilités qui vous sont offertes sur le marché et de communiquer votre choix aussi rapidement que possible à votre ancienne caisse de pension. Votre ancienne caisse de pension ou votre ancien employeur ne peuvent pas vous imposer une institution de libre passage spécifique.

Il est important de vous soucier de cette prestation de libre passage et de vous assurer qu'elle soit bien transférée, soit auprès de la caisse de pension de votre nouvel employeur, soit auprès d'une institution de libre passage. La nouvelle caisse de pension, respectivement l'institution de libre passage, vous délivre un certificat d'entrée.

### Comment savoir si je suis – ou si j'ai été – assuré au 2<sup>e</sup> pilier ?

Vous pouvez voir sur vos décomptes de salaire si des cotisations pour la prévoyance professionnelle sont prélevées.

Chaque année, votre caisse de pension (institution de prévoyance) doit vous envoyer un certificat d'assurance vous informant de l'avoir que vous avez accumulé, ainsi que des prestations auxquelles vous aurez probablement droit plus tard.

Si vous souhaitez vous renseigner sur des avoirs de libre passage épargnés précédemment et que vous n'êtes plus en mesure de contacter vos ex-employeurs et leurs caisses de pension, vous devez vous adresser à la Centrale du 2<sup>e</sup> pilier\* qui entreprendra des recherches pour vous. Pour éviter de devoir rechercher des avoirs de libre passage, pensez à garder vos certificats d'assurance.

*Ibrahima DIAO*  
**JURISTE**

**Source : Office fédérale des assurances sociales (OFAS)**

\* Centrale du 2<sup>e</sup> pilier  
Fonds de garantie LPP, Organe de direction  
Eigerplatz 2, Case postale 1023  
3000 Berne 14  
T. : +41 (0)31 380 79 75  
Courriel : [info@zentralstelle.ch](mailto:info@zentralstelle.ch)  
Internet : [www.sfbvg.ch](http://www.sfbvg.ch)  
Fondation de libre passage pour l'ensemble de la Suisse (toutes les langues)





# ACTUALITÉS FRANÇAISES

## Changer de nom de famille sera plus simple à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, il sera possible de changer son nom de famille par simple déclaration à l'état civil. \*

► D'une part, toute personne majeure pourra changer de nom de famille simplement, en prenant par substitution, le nom du parent qui ne lui a pas été transmis à la naissance et en déclarant son choix par formulaire à la mairie de son domicile ou de son lieu de naissance. Avant d'enregistrer ce changement, l'état civil laissera un mois de délai au demandeur, qui devra se présenter de nouveau en mairie pour confirmer cette décision.

Aucune justification ne sera exigée pour cette procédure simplifiée introduite au code civil, qui permettra de choisir pour nom de famille celui de sa mère, de son père, ou les deux, ou d'en inverser l'ordre lorsque cette possibilité avait déjà été utilisée à la naissance.

► D'autre part, pour les enfants mineurs, un parent disposant de l'autorité parentale pourra ajouter son nom de famille au nom de l'enfant déclaré à la naissance, il devra informer l'autre parent.

Ce dernier pourra saisir le juge aux affaires familiales, en cas de désaccord. Si l'enfant a plus de 13 ans, son accord sera nécessaire.

Le changement de nom d'un adulte s'étendra de plein droit à ses enfants de moins de 13 ans. Au-delà, leur consentement sera aussi requis.

Hormis ces nouvelles dispositions, la procédure de changement de nom (adoption d'un autre nom que celui des parents, francisation du nom de famille, etc.) reste identique et doit passer par un agrément du ministère de la justice, qui peut le refuser s'il estime que les raisons invoquées sont insuffisantes, et par une publication légale si la demande est acceptée.

### À SAVOIR :

**Chaque année, plus de 3 000 personnes demandent à changer de nom, pour des raisons diverses. La nouvelle démarche simplifiée pourra s'appliquer à la moitié de ces demandes, selon le ministère de la justice.**

*\* LOI n° 2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation*

Source : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## Les métiers qui recrutent d'ici à 2030

Afin d'anticiper les besoins de recrutement et les déséquilibres qui peuvent en résulter, la Direction de l'animation de la recherche, des études et statistiques (Dares) a publié son rapport : *Les Métiers en 2030*. Ce dernier a permis de déterminer les secteurs et les métiers dans lesquels il y aura le plus de postes à pourvoir. D'ici à 2030, 8,4 millions de postes seront à pourvoir.

Les dix métiers qui recruteront le plus pour les dix prochaines années sont les suivants :

- agents d'entretien ;
- enseignants ;
- aides à domicile ;
- conducteurs de véhicule ;
- aides-soignants ;
- cadres des services administratifs, comptables et financiers ;
- cadres commerciaux et techno-commerciaux ;
- infirmiers, sages femmes ;
- ouvriers qualifiés de la manutention ;
- ingénieurs de l'informatique.

Les métiers appartenant au secteur de la santé auront davantage de postes à pourvoir en raison du vieillissement de la population. Ainsi, plus de 3 millions de personnes seront d'ici à 2030 en perte d'autonomie et auront besoin d'être pris en charge par des professionnels de santé.

### À SAVOIR :

**Les métiers, dans lesquels plus de la moitié des postes à pourvoir sont des créations d'emploi, sont des métiers jeunes tels qu'ingénieurs de l'informatique par exemple (115 000 emplois créés sur la période 2019-2030).**

Recueilli par : Laura BARTHOD  
CONSEILLÈRE JURIDIQUE



# STATISTIQUE DES FRONTALIERS

## Canton de Neuchâtel 12/2021

### Hausse du nombre de frontaliers en 2021

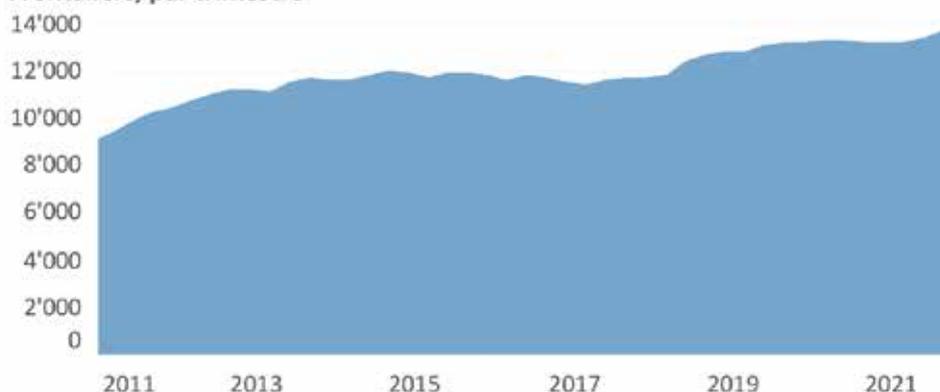


Au quatrième trimestre 2021, 13 843 frontaliers sont actifs sur le marché du travail du canton de Neuchâtel, soit une hausse de 1,5 % par rapport au troisième trimestre 2021 (+ 206 frontaliers). En rythme annuel, la croissance du nombre de frontaliers est de 5,5 %, portée largement par le secteur tertiaire (+ 8,5 %).

Au niveau régional, hormis la région Val-de-Ruz (- 8 %), la hausse du nombre de frontaliers s'observe dans toutes les régions neuchâteloises mais davantage sur le Littoral (+12 % de frontaliers). La part de la main-d'œuvre frontalière dans l'emploi cantonal atteint 12,8 % à fin 2021 (18,3 % dans le secondaire et 10,4 % dans le tertiaire).

	Effectif	Variation trimestrielle	Variation annuelle
Total	13'843	1.5%	5.5%
Femmes	5'054	1.9%	5.8%
Hommes	8'789	1.3%	5.3%

Frontaliers, par trimestre



Sources :

OFS, Statistique des frontaliers (STAF), Statistique de l'emploi (STATEM), Service de statistique du canton de Neuchâtel.

Remarque :

Les sources de la statistique des frontaliers sont le système d'information central sur la migration (SYMIC), les données AVS, la banque de données de la formation professionnelle initiale (SFPI) et, pour les séries avant le 4<sup>e</sup> trimestre 2010, la statistique de l'emploi (STATEM).

Les données de la statistique des frontaliers (STAF) ont été révisées au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

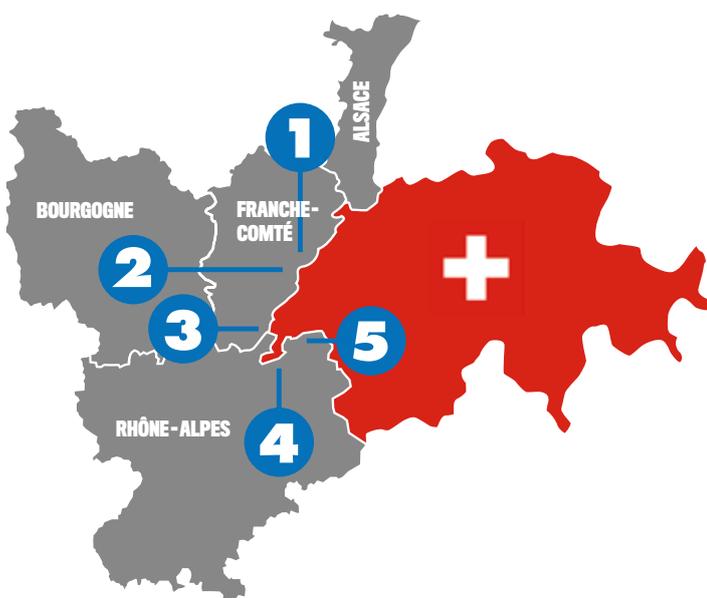
Variations des effectifs en %, par trimestre



# *Frontaliers, besoin d'aide pour votre déclaration fiscale ?*

**Prenez rendez-vous auprès de l'un de nos bureaux ou visitez notre site**

**[www.amicale-frontaliers.org](http://www.amicale-frontaliers.org)**



**1**

**MORTEAU siège social :**

Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi  
9:00 à 12:00 / 14:00 à 18:00  
Vendredi  
9:00 à 12:00 / 14:00 à 17:30

15, Tartre Marin  
BP 23083  
25503 MORTEAU CEDEX  
T. +33 3 81 67 01 38

**2**

**Bureau PONTARLIER :**

Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi  
9:00 à 12:00 / 14:00 à 18:00  
Vendredi  
9:00 à 12:00 / 14:00 à 17:30

8, rue de Besançon  
25300 PONTARLIER  
T. +33 3 81 38 42 57

**3**

**Bureau LES ROUSSES :**

Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi  
13:30 à 18:00  
Mercredi  
16:00 à 18:00

417, route Blanche  
39220 LES ROUSSES  
T. +33 3 84 60 39 41

**4**

**Bureau GAILLARD :**

Lundi au Vendredi  
9:00 à 12:00 / 14:00 à 18:00

119, rue de Genève  
74240 GAILLARD  
T. +33 4 50 38 43 51

**5**

**Bureau THONON-LES-BAINS :**

Lundi et Mercredi sur rendez-vous  
9:00 à 12:00 / 14:00 à 18:00

16, Boulevard du Canal  
74200 THONON-LES-BAINS  
T. +33 4 50 38 43 51



**Amicale des Frontaliers**